



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

SPECIAL

N°57 du 10 novembre 2017



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté n°2017-0313-0001 CAB SSI du 9 novembre 2017 instaurant un périmètre de protection à l'occasion de la visite du président de la République et du président de la République fédérale d'Allemagne sur les lieux de mémoire du Hartmannswillerkopf (HMW) le vendredi 10 novembre 2017

2

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr



Cabinet du Préfet

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Arrêté n° 2017313-0001 CAB SSI du 9 novembre 2017
instaurant un périmètre de protection**

**Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant la visite du président de la République française et du président de la République fédérale d'Allemagne sur les lieux de mémoire du Hartmannswillerkopf (HMW) le vendredi 10 novembre 2017 ; que cet événement rassemblera un nombre important d'invités ce qui l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du lieu aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober les massifs du Hartmannswillerkopf et du Molkenrain ; que ce périmètre doit être instauré du jeudi 9 novembre 2017 à 18h00 au vendredi 10 novembre 2017 à 20h00 justifié notamment par la nécessité de procéder à des opérations de déminage commençant la veille de la visite ;

Pour l'accès des personnes :

- circulation interdite à l'intérieur du périmètre ;

Pour l'accès des véhicules :

- circulation interdite à l'intérieur du périmètre.

Sur proposition de la directrice de cabinet,

Arrête :

Article 1^{er} – Du jeudi 9 novembre 2017 à 18h00 au vendredi 10 novembre 2017 à 20h00, il est instauré un périmètre de protection sur les massifs du Molkenrain et du Hartmannswillerkopf :

- dans un rayon de mille cinq cents mètres autour de la ferme auberge du Molkenrain (coordonnées GPS : longitude 7° 08' 07,2" E ; latitude : 47° 51' 13,4" N) ;

- dans un rayon de mille cinq cents mètres autour de la croix sommitale du Hartmannswillerkopf (coordonnées GPS: longitude 7° 09' 39,7" E ; latitude 47° 51' 39,4" N)

Article 2 : Ce périmètre est délimité par les sur le plan visé en annexe.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à tous les individus, y compris à ceux disposant de missions d'entretien des espaces naturels, aux fermiers, co-fermiers et gardes privés désignés des lots de chasse concernés ainsi qu'aux propriétaires, riverains ou ayants droit.

Cette interdiction s'applique également aux bénéficiaires d'autorisations délivrées au titre d'activités non permanentes en forêt (marches populaires, manifestations sportives, sorties pédagogiques).

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, ni aux personnes disposant d'autorisations délivrées par la préfecture.

Article 5 – La directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet de Thann/Guebwiller, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, la présidente du conseil départemental du Haut-Rhin, les maires des communes de Wuenheim, Hartmannswiller, Wattwiller, Uffholtz, Willer-sur-Thur, Soultz Haut-Rhin et Bistchwiller-les-Thann sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis sans délai aux procureurs de la République de Colmar et de Mulhouse, ainsi qu'à M. le directeur départemental des territoires.

Fait à Colmar, le 9 novembre 2017

Le préfet,

Signé :

Laurent TOUVET

Information sur les voies et délais de recours :

Si vous souhaitez contester la présente décision, vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »

article R421-2 du code de justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi »

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchiques doivent avoir été formés dans le délai de deux mois à compter de la notification ou la publication de la décision contestée.

